



Charges incombant au locataire

Par **sakat**, le **01/12/2008** à **13:51**

je suis locataire d'un appartement qui possède un portail d'entrée et je bénéficie d'une place de parking à l'intérieur. ma télécommande pour ouvrir ce portail ne fonctionne plus et je souhaite savoir à qui incombe la charge de cette télécommande (je précise que je ne l'ai pas faite tomber, qu'elle n'est pas abîmée. elle s'est mise à fonctionner de moins en moins bien et maintenant elle ne fonctionne quasiment plus). l'agence me propose de la remplacer pour 60 euros environ car selon eux c'est à ma charge. or, je ne vois nulle part dans le décret de 1987 que c'est une charge locative ou charge récupérable. donc à qui incombe cette charge et surtout sur quel fondement? merci d'avance.